

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS « SCOLAIRES »

Adm N° 2023 – 69

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs « scolaires »,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs « scolaires » sont fixés comme suit :

Cantines scolaires	
Tarif du repas dans les cantines scolaires municipales	
Repas dans les cantines des écoles maternelles et élémentaires (si inscription entre le 1 ^{er} et le 20 du mois)	3.00 €
Repas dans les cantines des écoles maternelles et élémentaires (si inscription après le 20 du mois)	3.30 €
Repas dans les cantines des écoles maternelles et élémentaires pour les agents municipaux ou les enseignants (coût réel)	5.63 €

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)	
	Tarif
Activités méridiennes : la séance	0.50 €
Activités du soir (16h - 18h15) : la séance (inscription entre le 1 ^{er} et le 20 du mois)	1.00 €
Activités du soir (16h – 18h15) : la séance (inscription après le 20 du mois)	1.50 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 juillet 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ.